

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 8 avril 2024.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 8 avril 2024 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents :           Luce Lacroix  
  Claude Gagnon  
  Nicole Boilard  
  Marco Côté  
  Eddy Faucher  
  Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

## **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2024-04-203

## **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence :**

**Il est résolu :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

- 9.9 *Mandat de services professionnels en ingénierie dans le cadre de la conception de la piste cyclable et du trottoir sous les viaducs de l'autoroute 73*
- 12.2 *Mandat de services professionnels dans le cadre de la réalisation du plan d'action pour la protection du territoire face aux inondations*
- 12.3 *Signature de l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération utilisant la solution de traitement des appels hébergée*

Adoptée à l'unanimité.

#### **QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Quatre (4) personnes assistent à la séance. Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

#### **CORRESPONDANCES**

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2024-04-204

#### **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR L'ÉTUDE DE DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 11 MARS 2024 À 19 H 45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'étude de demandes de dérogations mineures tenue le 11 mars 2024 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'étude de demandes de dérogations mineures tenue le 11 mars 2024 à 19 h 45 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-205

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 11 MARS 2024 À 20 H**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 mars 2024 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 mars 2024 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-206

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 18 MARS 2024 À 16 H 30**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 18 mars 2024 à 16 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 18 mars 2024 à 16 h 30 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

## **AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX**

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2024-04-207

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1897-2024 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 11 mars 2024;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 8 mars 2024;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 11 mars 2024;

#### **En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

#### **ET il est résolu :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1897-2024 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour les activités, biens et services », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-208

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1898-2024 / RÈGLEMENT DE CONCORDANCE ENTRE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 415-05-2021 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DES CHAPITRES 2 « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES », 11 « AFFICHAGE », 12 « ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR » ET 14 « ARCHITECTURE, SYMÉTRIE ET APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS »**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution numéro 2024-03-126 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 11 mars 2024, la Ville de Sainte-Marie a adopté le projet du règlement numéro 1898-2024 intitulé « Règlement de concordance entre le règlement de zonage numéro 1391-2007 et le règlement numéro 415-05-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce visant à modifier certaines dispositions des chapitres 2 " Dispositions interprétatives ", 11 " Affichage ", 12 " Entreposage extérieur " et 14 " Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments " »;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 11 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière a, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, mentionné un changement entre le projet déposé lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024 et le règlement soumis pour adoption, soit le remplacement du numéro du dernier article, l'article 13, par 6;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1898-2024 intitulé « Règlement de concordance entre le règlement de zonage numéro 1391-2007 et le règlement numéro 415-05-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce visant à modifier certaines dispositions des chapitres 2 " Dispositions interprétatives ", 11 " Affichage ", 12 " Entreposage extérieur " et 14 " Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments " », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-209

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1899-2024 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1392-2007, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER LE CHAPITRE 4 « NORMES DE LOTISSEMENT » ET AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER LES CHAPITRES 2 « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES », 6 « BÂTIMENTS SECONDAIRES », 8 « PISCINES, SPAS ET PLANS D'EAU ARTIFICIELS », 13 « AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR » ET 14 « ARCHITECTURE, SYMÉTRIE ET APPARENCE EXTÉRIÈRE DES BÂTIMENTS »**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution numéro 2024-03-127 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 11 mars 2024, la Ville de Sainte-Marie a adopté le projet du règlement numéro 1899-2024 intitulé « Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 1392-2007, et plus particulièrement afin de modifier le chapitre 4 " Normes de lotissement " et amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007, et plus particulièrement afin de modifier les chapitres 2 " Dispositions interprétatives ", 6 " Bâtiments secondaires ", 8 " Piscines, spas et plans d'eau artificiels ", 13 " Aménagement extérieur " et 14 " Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments " »;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 11 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière a, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, mentionné les changements entre le projet déposé lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024 et le règlement soumis pour adoption, soit :

- retrait, à l'article 5, des normes relatives à la superficie maximale des lots pour les habitations en rangée;
- retrait, à l'article 5, des notes 1 et 2 pour la largeur minimale des lots riverains en angle pour les habitations isolées.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1899-2024 intitulé « Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 1392-2007, et plus particulièrement afin de modifier le chapitre 4 " Normes de lotissement " et amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007, et plus particulièrement afin de modifier les chapitres 2 " Dispositions interprétatives ", 6 " Bâtiments secondaires ", 8 " Piscines, spas et plans d'eau artificiels ", 13 " Aménagement extérieur " et 14 " Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments " », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1900-2024 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS**

**Avis de motion** est donné par le conseiller Eddy Faucher qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1900-2024 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

Le projet du règlement numéro 1900-2024 est déposé par le conseiller Eddy Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2024-04-210

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE STATIONNER, DES HEURES PROHIBÉES ET DES ARRÊTS OBLIGATOIRES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-04-209 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022, adopté le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » daté du 11 avril 2022;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier ce tableau de façon à interdire le stationnement du côté sud de l'avenue Baronet, à partir de la rue Notre-Dame Sud jusqu'à l'extrémité est de l'avenue Baronet;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » en remplaçant la section A intitulée « Interdiction de stationner et stationnements limités » par celle datée du 8 avril 2024 :

- en y ajoutant l'interdiction de stationnement du côté sud de l'avenue Baronet, à partir de la rue Notre-Dame Sud jusqu'à l'extrémité est de l'avenue Baronet.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à installer la signalisation requise.

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-211

**PROGRAMME D'ACHAT REGROUPÉ D'ASSURANCE AUX FINS DE LA PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX ET REMBOURSEMENT DES FRAIS JURIDIQUES RELATIFS À LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DÉCOULANT D'UN ACCIDENT DE TRAVAIL (LOI C-21) / RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR LA PÉRIODE DU 31 MARS 2024 AU 31 MARS 2025**

**ATTENDU** les conditions et les primes de renouvellement déposées par le courtier *BFL Canada services de risques et assurances inc.* relativement au contrat d'assurance pour la protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires municipaux et pour le remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail (loi C-21), pour la période du 31 mars 2024 au 31 mars 2025;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de renouveler avec *BFL Canada services de risques et assurances inc.* le contrat d'assurance pour la protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires municipaux et pour le remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail (loi C-21), pour la période du 31 mars 2024 au 31 mars 2025, et ce, selon les conditions obtenues;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie le renouvellement du contrat d'assurance pour la protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires municipaux et pour le remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail (loi C-21) avec *BFL Canada services de risques et assurances inc.*, selon les conditions obtenues, et ce, pour la période du 31 mars 2024 au 31 mars 2025 représentant pour la Ville de Sainte-Marie un montant total de 3 802,00 \$, taxes en sus, et autorise le paiement de cette dépense.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement à l'Union des municipalités du Québec d'une somme de 400,00 \$, taxes en sus, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement, se détaillant comme suit :

Type de protection	Frais UMQ Tarif annuel (taxes en sus)
Protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires	175,00 \$
Remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)	225,00 \$

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, si nécessaire, pour et en son nom, tout document officialisant ledit contrat.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 113.*

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-212

**VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (LOT 5 855 540 DU CADASTRE DU QUÉBEC) À NOÉ LACROIX-LE GALL ET KATIA LE GALL**

**ATTENDU QUE** Noé Lacroix-Le Gall et Katia Le Gall ont, en date du 19 mars 2024, signé une promesse d'achat pour le terrain portant le numéro de lot 5 855 540 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 532,10 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit accepter ladite promesse d'achat pour lier juridiquement les parties;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la promesse d'achat signée par Noé Lacroix-Le Gall et Katia Le Gall et leur vende le terrain résidentiel portant le numéro de lot 5 855 540 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 532,10 mètres carrés, et ce, au prix de quarante-cinq mille huit cent dix-neuf dollars (45 819,00 \$), taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaît avoir reçu, lors de la signature de la promesse d'achat, un dépôt de garantie de deux mille dollars (2 000,00 \$) applicable sur le prix de vente. Le solde du prix de vente devra être payé à la signature du contrat de vente notarié.

**QUE** le maire (la mairesse suppléante en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION ATTESTANT QUE LA GREFFIÈRE ADJOINTE OEUVRE AU SERVICE EXCLUSIF DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE**

2024-04-213

**ATTENDU QUE** la greffière adjointe, M<sup>e</sup> Dominique Plourde, est membre du Barreau du Québec;

**ATTENDU QU'**elle œuvre au service exclusif de la Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QU'**à ce titre, elle peut être dispensée de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de M<sup>e</sup> Dominique Plourde dans l'exercice de ses fonctions.

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-214

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 12 MARS 2024 AU 8 AVRIL 2024**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 12 mars 2024 au 8 avril 2024 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, l'assistante-trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 12 mars 2024 au 8 avril 2024 du fonds d'administration pour un montant de 1 391 429,01 \$, de six (6) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 5 896,97 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 189 601,01 \$.

L'assistante-trésorière est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 122.*

Adoptée à l'unanimité.

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL  
(PRÉPOSÉES AU VESTIAIRE), SAISON DES GLACES 2024**

2024-04-215

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le vestiaire du Centre Caztel pour la saison des glaces 2024;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

**ATTENDU QUE**, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de nouvelles ressources, et ce, depuis le 23 mars 2024;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de Rosalie Breton et de Sarah-Jeanne Daigle à titre de préposées au vestiaire au Centre Caztel, pour la saison des glaces 2024, et ce, depuis le 23 mars 2024.

**QUE** leur rémunération soit le salaire minimum.

**QUE** leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 107.*

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-216

**EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE POUR LES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR »,  
« CAMP ADO » ET « SERVICE DE GARDE »**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une ressource pour les programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde » de la saison estivale 2024;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *Laurie-Ann Blais* à titre d'accompagnatrice en loisir – niveau 2 pour les programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde » de la saison estivale 2024.

**QUE** le taux horaire de cette ressource soit fixé à 17,20 \$ jusqu'au 30 avril 2024 et à 17,70 \$ après cette date.

**QUE** le nombre d'heures maximal n'est assuré à aucun animateur. Advenant un faible taux d'inscription aux programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde », le rang obtenu au classement final permettra de rationaliser les dépenses en priorisant les heures des premiers rangs.

**QUE** la rémunération relative à cette embauche, incluant les bénéfices marginaux, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 125.*

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-217

**EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE POUR L'ANIMATION DE L'ÉDITION 2024 DU PROGRAMME « CROCK-LIVRES »**

**CONSIDÉRANT QUE** la popularité du programme « Crock-Livres » ne cesse de croître;

**CONSIDÉRANT QUE** les enfants inscrits aux programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde » fréquenteront régulièrement la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT** l'achalandage de la bibliothèque et la disponibilité du personnel lors de période estivale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une ressource à titre de spécialiste « bibliothèque » pour coordonner le programme « Crock-Livres » et accueillir les groupes des programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde », en plus d'animer des périodes de lecture;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche Nancy Groulx à titre de spécialiste « bibliothèque » pour coordonner le programme « Crock-Livres » et accueillir les groupes des programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde », en plus d'animer des périodes de lecture.

**QUE** cette embauche soit effective pour la période du 9 avril au 31 août 2024.

**QUE** le taux horaire de cette ressource soit fixé à 17,70 \$ et que son nombre d'heures de travail maximal soit fixé à 40 heures par semaine.

**QUE** les autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

**QUE** la rémunération relative à cette embauche soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 114.*

Adoptée à l'unanimité.

**PROGRAMME D'INTÉGRATION À L'EMPLOI D'ANIMATEUR (PIEA) POUR LES ACTIVITÉS SPÉCIALES DE PÂQUES / LISTE DES BOURSIERS**

2024-04-218

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a instauré, en 2017, le Programme d'intégration à l'emploi d'animateur (PIEA);

**ATTENDU QUE** ce programme vise à permettre à des jeunes mariverains âgés de 13 et 14 ans de participer à l'animation de certains programmes offerts par le Service des loisirs en devenant apprenti animateur;

**ATTENDU QUE** la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire accorde une grande importance à la qualité des services qu'elle offre aux citoyens;

**ATTENDU QUE** l'engagement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire contribue à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire accorde une grande importance à la relève en animation;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'officialiser la participation de onze (11) recrues qui ont participé à l'activité spéciale « Coco-Ferme » et de six (6) recrues qui ont participé à l'activité spéciale « Coco-bingo »;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la participation des personnes suivantes au programme d'intégration à l'emploi d'animateur pour leur contribution lors de l'édition 2024 de l'activité spéciale « Coco-Ferme » :

Boursiers			
Bélanger, Delphine	Bélanger, Florence	Breton, Jolyane	Cyr, Katherine
Drouin, Emma	Drouin, Nolan	Dulac, Arianne	Gignac, Rosalie
Gilbert, Émilie	Huppé, Julianne	Labbé, Josh	Martineau, Elimaud
Quesnel, Alexandre	Rancourt, Jade	Rhéaume, Maély	Rhéaume, Malik
Thibault, Myriam	Turcotte, Alexis		

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse également la participation des personnes suivantes au programme d'intégration à l'emploi d'animateur pour leur contribution lors de l'édition 2024 de l'activité spéciale « Coco-bingo » :

Boursiers			
Drouin, Nolan	Dulac, Arianne	Labbé, Josh	Martineau, Elimaud
Rancourt, Jade	Turcotte, Alexis		

*Certificat de crédits du trésorier numéro 124.*

Adoptée à l'unanimité.

**ADOPTION D'UNE MISE À JOUR DU CADRE DE FONCTIONNEMENT ET RÈGLES D'UTILISATION DE LA HALTE VR SAINTE-MARIE**

2024-04-219

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-06-302 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022, adopté le *Cadre de fonctionnement et règles d'utilisation pour les utilisateurs de la Halte VR Sainte-Marie*;

**ATTENDU QUE** sa dernière mise à jour a été adoptée lors de la séance ordinaire du 14 août 2023, par la résolution numéro 2023-08-430;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite modifier la procédure d'accueil des utilisateurs de la Halte VR Sainte-Marie;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'adopter une nouvelle mise à jour du *Cadre de fonctionnement et règles d'utilisation de la Halte VR Sainte-Marie*, afin d'y intégrer ces changements;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte la mise à jour du *Cadre de fonctionnement et règles d'utilisation de la Halte VR Sainte-Marie* datée du mois d'avril 2024 et préparée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-220

**ADOPTION DU CADRE DE RÉFÉRENCE DU FONDS D'AIDE POUR LES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR » ET « CAMP ADO »**

La conseillère Luce Lacroix déclare qu'elle a un intérêt dans ce dossier et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce sujet.

**ATTENDU QU'**en 2019, la Ville de Sainte-Marie a instauré un Fonds d'aide dans le but de favoriser l'accessibilité des jeunes mariverains aux programmes « Camp de jour » et « Camp Ado »;

**ATTENDU QUE** le Fonds d'aide repose sur la contribution de donateurs et la collaboration d'organismes reconnus;

**ATTENDU QUE** la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce et Centre de Pédiatrie Sociale en Communauté traite les demandes de soutien reçues dans le cadre du Fonds d'aide;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'adopter un cadre de référence établissant notamment les conditions d'admissibilité, les types de soutien offert ainsi que les priorités du Fonds;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte le Cadre de référence du Fonds d'aide pour les programmes « Camp de jour » et « Camp Ado » daté du mois d'avril 2024 et préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

**ENTENTE POUR LA RECHERCHE DE COMMANDITES POUR LA SAISON ESTIVALE 2024**

2024-04-221

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a entamé les préparatifs pour la tenue de son programme « Un été show 2.0 » et de ses activités estivales;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite offrir des spectacles et des activités de qualité;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite bénéficier des services de Michel Légaré, spécialiste en événementiel œuvrant pour 9258-6296 Québec inc., pour trouver des commanditaires pour ses activités estivales, incluant notamment le programme « Un été show 2.0 »;

**ATTENDU QU'**une entente a été préparée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire identifiant les engagements et responsabilités de chacune des parties;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer l'entente intervenue avec 9258-6296 Québec inc. afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties pour la recherche de commanditaires pour les activités estivales, incluant notamment le programme « Un été show 2.0 ».

**QUE** les sommes prévues à l'entente soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 120.*

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-222

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC OVASCÈNE VISANT LES VOLETS « RECHERCHE D'ARTISTE PROFESSIONNEL, TECHNIQUE ET LOGISTIQUE » POUR L'ÉDITION 2024 DE LA FÊTE NATIONALE**

**ATTENDU QUE** le programme de soutien financier pour l'organisation des festivités de la Fête nationale 2024 est en vigueur;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire organiser des festivités divertissantes et sécuritaires;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire s'adjoindre les services d'Ovascène pour les volets « Recherche d'artiste professionnel, technique et logistique » des festivités de la Fête nationale 2024;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune à l'intérieur d'un protocole d'entente;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec Ovascène identifiant les engagements et responsabilités liant les parties relativement aux volets « Recherche d'artiste professionnel, technique et logistique » des festivités de la Fête nationale 2024.

**QU'**en vertu de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à rembourser tous les frais de location de salles au Centre Caztel, le cas échéant, et tous les autres frais qui y sont associés de façon à permettre la tenue de l'activité comme si elle en était la principale responsable.

**QUE** ces frais, estimés à 39 241,60 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 116.*

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-223

**ENTENTE AVEC LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON (PBV) POUR L'UTILISATION DE LA COUR POUR LE LANCEMENT DES FEUX D'ARTIFICE LORS DE L'ÉDITION 2024 DE LA FÊTE NATIONALE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie organise les festivités de la Fête nationale le 23 juin 2024 dans le stationnement du Centre Caztel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite utiliser la cour de la Polyvalente Benoît-Vachon pour le lancement des feux d'artifice, soit plus précisément un espace de type oblong dont le point central est situé sur le « diamant » du terrain de baseball du stade Julien-Faucher;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune à l'intérieur d'un protocole d'entente;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer l'entente intervenue avec la Polyvalente Benoît-Vachon pour l'utilisation de la cour lors du lancement des feux d'artifice pendant les festivités de la Fête nationale, le 23 juin 2024 en soirée.

Adoptée à l'unanimité.

**CONTRAT DE SERVICE POUR LE DÉPLOIEMENT DES FEUX D'ARTIFICE LORS DE L'ÉDITION 2024 DE LA FÊTE NATIONALE**

2024-04-224

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie organise les festivités de la Fête nationale le 23 juin 2024 dans le stationnement du Centre Castel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite accorder un contrat de service pour le déploiement des feux d'artifice le 23 juin 2024;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE**, dans le cadre des festivités de la Fête nationale qui auront lieu dans le stationnement du Centre Castel le 23 juin 2024 en soirée, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat de service pour le déploiement des feux d'artifice, incluant la fourniture du matériel pyrotechnique, à *Pyromax Pyrotechnie inc.* au coût de 10 437,05 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ce contrat de service pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 111.*

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-225

**CONTRAT D'ENTRETIEN DU « DIAMANT » DU TERRAIN DE BASEBALL JULIEN-FAUCHER POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2024**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour l'entretien du « diamant » du terrain de baseball du stade Julien-Faucher pour la période estivale 2024;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie estime le coût de cet entretien à 21 743,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande le *Groupe Ferti* pour effectuer les travaux d'entretien du « diamant » du terrain de baseball du stade Julien-Faucher pour la période estivale 2024, représentant un coût total maximal de 21 743,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le *Groupe Ferti* à procéder sur une base horaire aux travaux d'entretien du « diamant » du terrain de baseball du stade Julien-Faucher, représentant un montant maximal total de 21 743,00 \$, taxes en sus, et ce, au tarif horaire de 65,00 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de service numéro 339086 datée du 9 février 2024.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 110.*

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-226

**CONTRAT D'ENTRETIEN DU GAZON DU STADE JULIEN-FAUCHER POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2024**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour l'entretien du gazon du stade Julien-Faucher pour la période estivale 2024, incluant la fertilisation, l'aération et la tonte de la pelouse;

**ATTENDU QUE** le coût de cet entretien est estimé à 10 747,50 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder, pour la période estivale 2024, le contrat d'entretien du gazon du stade Julien-Faucher au *Groupe Ferti*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat pour l'entretien du gazon du stade Julien-Faucher, incluant la fertilisation, l'aération et la tonte de la pelouse, à *Groupe Ferti*, et ce, pour un montant de 10 747,50 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de service numéro 339091 datée du 9 février 2024.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 109.*

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-227

**CONTRAT D'ENTRETIEN DU GAZON DE LA PISTE D'ATHLÉTISME DE LA CITÉ SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2024**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire procéder par voie contractuelle pour l'entretien du gazon de la piste d'athlétisme de la Cité Sainte-Marie pour la période estivale 2024, incluant la fertilisation, l'aération, l'ensemencement et la tonte de la pelouse;

**ATTENDU QUE** le coût de cet entretien est estimé à 7 279,75 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder le contrat d'entretien du gazon de la piste d'athlétisme de la Cité Sainte-Marie au *Groupe Ferti* pour la période estivale 2024;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat pour l'entretien du gazon de la piste d'athlétisme de la Cité Sainte-Marie, incluant la fertilisation, l'aération, l'ensemencement et la tonte de la pelouse, avec *Groupe Ferti*, et ce, pour un montant de 7 279,75 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de service numéro 339078 datée du 9 février 2024.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 108.*

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-228

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA LOCATION D'UN CHAPITEAU**

**ATTENDU QU'**à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé, en date du 26 mars 2024, à l'ouverture des soumissions pour la location d'un chapiteau;

**ATTENDU QU'**une seule soumission a été reçue, soit celle du fournisseur *Location de tentes Michel Laflamme Itée*;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande la soumission de ce fournisseur, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification de la soumission, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la location d'un chapiteau au fournisseur *Location de tentes Michel Laflamme Itée* au montant de 24 570,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 118.*

Adoptée à l'unanimité.

**ADHÉSION À L'APPLICATION « PLANITOU » POUR L'ÉDITION 2024 DES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR » ET « CAMP ADO »**

2024-04-229

**CONSIDÉRANT** les objectifs de développement des programmes « Camp de jour » et « Camp ADO »;

**CONSIDÉRANT** l'importance que la Ville de Sainte-Marie accorde à la qualité des services que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire offre aux citoyens;

**CONSIDÉRANT** l'engagement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à contribuer à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains, tout en leur offrant un environnement des plus sécuritaires;

**CONSIDÉRANT** les sommes prévues au budget 2024;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à adhérer à l'application « Planitou » auprès du fournisseur Planitou, représentant un coût estimé de 2 572,50 \$, taxes en sus, conformément au devis numéro DEV-0585 daté du 30 mars 2024.

**QUE** le coût de cette adhésion soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 117.*

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-230

**OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION DE QUATRE CARNETS DE SANTÉ**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite mandater une firme spécialisée pour réaliser les carnets de santé de quatre bâtiments à vocation patrimoniale, soit la Maison Dupuis, la Maison J.-A.-Vachon, la Maison Pierre-Lacroix ainsi que la salle Monseigneur-Labrie;

**ATTENDU QU'**à la suite d'une demande de prix auprès de quatre (4) firmes, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu deux offres;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder le mandat à Michel Boudreau, architecte, puisque son offre de service s'avère être la moins dispendieuse;

**ATTENDU QUE** le ministère de la Culture et des Communications accepte d'affecter une partie de l'aide financière accordée pour la revitalisation du centre-ville dans le cadre de l'entente de développement culturel 2021-2023 à la réalisation de ces carnets de santé;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à mandater l'architecte Michel Boudreau pour la réalisation des carnets de santé de la Maison Dupuis, la Maison J.-A.-Vachon, la Maison Pierre-Lacroix ainsi que la salle Monseigneur-Labrie, et ce, au coût de 21 700,00 \$, taxes en sus, conformément à son offre de service.

**QUE** cette somme soit financée à même l'aide financière consentie par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'entente de développement culturel 2021-2023.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 119.*

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-231

**VENTE D'UNE MACHINE À GLACE**

**ATTENDU QUE**, par sa résolution numéro 2024-01-017 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2024, le conseil municipal autorisait le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à acheter une machine à glace pour le deuxième étage du Centre Caztel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite se départir de son ancienne machine à glace, puisqu'elle n'est pas adaptée pour ses besoins;

**ATTENDU QUE** le *Festival de Saint-Narcisse-de-Beaurivage* a fait une offre de 1 500,00 \$ pour l'achat de cette machine à glace;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la vente, sans aucune garantie, de l'ancienne machine à glace du Centre Caztel au *Festival de Saint-Narcisse-de-Beaurivage* pour la somme de 1 500,00 \$.

**QUE** la machine à glace soit remise à la réception du paiement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-232

**FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC., ÉDITION 2024 / DROIT D'UTILISATION DE LIEUX APPARTENANT À LA VILLE**

**ATTENDU QUE** le *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* tiendra ses activités du 6 au 9 juin 2024, sur certaines propriétés de la Ville de Sainte-Marie;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie atteste qu'elle est propriétaire des lieux où se dérouleront les activités du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* qui se tiendront du 6 au 9 juin 2024, soit :

- Le terrain de balle de l'OTJ;
- Le terrain de balle du stade Julien-Faucher;
- Les terrains de dek hockey en arrière de la PBV;
- Les terrains de soccer;
- Le gymnase et les surfaces de béton du Centre Caztel;
- Le Parc de l'Observatoire.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* à utiliser ces lieux pour la tenue de son événement et qu'elle lui permette de faire la demande d'un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour cet événement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-233

**FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. / DROIT D'UTILISATION DU TERRAIN DE BALLE DU STADE JULIEN-FAUCHER POUR LE TOURNOI PROVINCIAL U11 CLASSE A-B DE BEAUCE-NORD (TORRENT)**

**ATTENDU QUE** le *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* tiendra le Tournoi provincial U11 classe A-B de Beauce-Nord (Torrent) du 26 au 30 juin 2024 au stade Julien-Faucher;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie atteste qu'elle est propriétaire du site du terrain de balle du stade Julien-Faucher où se déroulera le Tournoi provincial U11 classe A-B de Beauce-Nord (Torrent) du 26 au 30 juin 2024.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* à utiliser ce site pour la tenue de son événement et qu'elle lui permette de faire la demande d'un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Adoptée à l'unanimité.

**AIDE FINANCIÈRE / CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE STE-MARIE, BEAUCE INC.**

2024-04-234

**ATTENDU QUE** le *Club de patinage artistique Ste-Marie, Beauce inc.* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la tenue de son spectacle annuel qui aura lieu le 27 avril 2024;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes et collaborer à leur mission;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde au *Club de patinage artistique Ste-Marie, Beauce inc.* une aide financière au montant de 200,00 \$ pour la présentation de son spectacle annuel.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 115.*

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-235

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « PICKLEBALL SAINTE-MARIE NB »  
DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX  
ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que l'organisme *Pickleball Sainte-Marie NB* est un organisme à but non lucratif qui a comme mission de promouvoir le pickleball sur le territoire de Sainte-Marie et des environs, notamment en offrant des endroits pour le pratiquer et en dispensant des cours pour initier les nouveaux joueurs ou parfaire leur technique;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Pickleball Sainte-Marie NB*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Pickleball Sainte-Marie NB*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'organisme collaborateur local* et de bénéficier de certains avantages.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse l'organisme *Pickleball Sainte-Marie NB* aux fins du Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-236

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA RÉFECTION DE SURFACE DES 1<sup>RE</sup> ET 2<sup>E</sup> AVENUE ET 1<sup>RE</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la réfection de surface des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> avenue et 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la réfection de surface des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> avenue et 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel.

**QUE** l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-237

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA TOITURE MÉTALLIQUE DE LA GALERIE D'ART**

**ATTENDU QU'**à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a procédé, en date du 26 mars 2024, à l'ouverture des soumissions pour des travaux d'entretien de la toiture métallique de la Galerie d'art;

**ATTENDU QU'**une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Montant
Les Peintures P.S.T. inc.	49 247,00 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *Les Peintures P.S.T. inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour des travaux d'entretien de la toiture métallique de la Galerie d'art à l'entrepreneur *Les Peintures P.S.T. inc.* au montant de 49 247,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 106.*

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-238

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DES SOLS ET MATÉRIAUX POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, à la suite d'un appel d'offres public, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 14 mars 2024 pour la fourniture de services professionnels en ingénierie des sols et matériaux pour les années 2024 et 2025;

**ATTENDU QUE** trois (3) firmes ont déposé une soumission, soit *Groupe ABS inc.*, *Groupe GÉOS inc.* et *Englobe Corp.*;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection ont étudié et analysé les soumissions en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'analyse des soumissions, le comité recommande d'accorder la soumission à *Groupe ABS inc.*, considérant qu'il a obtenu le meilleur pointage;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Groupe ABS inc.* pour la fourniture de services professionnels en ingénierie des sols et matériaux pour les années 2024 et 2025, et ce, au montant total estimé de 163 372,70 \$, taxes en sus.

**QUE** les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé de 163 372,70 \$, taxes en sus, soient financés à même divers règlements d'emprunt.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 121 .*

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-239

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES, D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE ET LA MISE À NIVEAU DU RÉSERVOIR SAINT-JOSEPH**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, à la suite d'un appel d'offres public, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 20 mars 2024 pour la fourniture de services professionnels pour la conception d'un bassin de rétention des eaux pluviales, d'un réservoir d'eau potable et la mise à niveau du réservoir Saint-Joseph;

**ATTENDU QUE** trois firmes ont déposé une soumission, soit *GBI Experts-Conseils inc.*, *Pluritec ltée* et *Stantec Experts-conseils ltée*;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection ont étudié et analysé les soumissions en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'analyse des soumissions, le comité recommande d'accorder la soumission à *Stantec Experts-conseils ltée*, considérant qu'elle a obtenu le meilleur pointage;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Stantec Experts-conseils ltée* pour la fourniture de services professionnels pour la conception d'un bassin de rétention des eaux pluviales, d'un réservoir d'eau potable et la mise à niveau du réservoir Saint-Joseph, et ce, au montant total de 398 250,00 \$, taxes en sus.

**QUE** les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 398 250,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la réserve « Grands Projets ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 112 .*

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-240

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DANS LE CADRE DE LA MISE À JOUR DE L'AUDIT QUINQUENNAL POUR L'USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande de mandater une firme spécialisée pour la mise à jour de l'audit quinquennal de l'installation de production d'eau potable de la Ville;

**ATTENDU QUE** la firme *Aqua Ingenium* a déposé une offre de services professionnels au coût estimé de 2 800,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Aqua Ingenium* un mandat de services professionnels visant la mise à jour de l'audit quinquennal de l'installation de production d'eau potable de la Ville, conformément à son offre de service datée du 14 mars 2024.

**QUE** les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 2 800,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 101.*

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-241

**ACHAT ET INSTALLATION DE DEUX (2) BORNES DE RECHARGE DOUBLES AU CENTRE CAZTEL / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

**ATTENDU QUE**, par sa résolution numéro 2024-01-062 adoptée lors de la séance extraordinaire du 22 janvier 2024, le conseil municipal autorisait le dépôt d'une demande d'aide financière pour l'achat et l'installation de deux (2) bornes de recharge doubles au Centre Caztel pour les véhicules électriques, dans le cadre du programme de subvention de 4 500 bornes d'Hydro-Québec;

**ATTENDU QUE** cette demande d'aide financière a été acceptée et que le Service de l'ingénierie recommande, par conséquent, de procéder à l'achat et à l'installation des deux (2) bornes de recharge doubles au Centre Caztel;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont estimés à 41 686,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 41 686,00 \$, taxes en sus, pour l'achat et l'installation de deux (2) bornes de recharge doubles au Centre Caztel, dans le cadre du programme de subvention de 4 500 bornes d'Hydro-Québec.

**QUE**, dans le cadre de ces travaux, la Ville de Sainte-Marie autorise notamment l'octroi de contrats auprès des fournisseurs mentionnés ci-dessous, et ce, pour un budget estimé à 41 686,00 \$ réparti de la façon suivante :

AddÉnergie Technologie Inc.	Achat des bornes et accessoires, panneaux de stationnement, garantie prolongée de deux (2) ans et frais d'expédition	17 986,00 \$, taxes en sus
Élecal	Installation et raccordement électrique	21 300,00 \$, taxes en sus
Lignes Xpert	Travaux de peinture de pavage	400,00 \$, taxes en sus

**QUE** les travaux de pavage estimés à 2 000,00 \$, taxes en sus, soient effectués en régie.

**QUE** l'allocation budgétaire de 41 686,00 \$, taxes en sus, soit financée à même la subvention accordée par le Programme de subvention de 4 500 bornes de recharge d'Hydro-Québec.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 104.*

Adoptée à l'unanimité.

**OCTROI D'UN CONTRAT D'UNE DURÉE DE CINQ (5) ANS POUR LA GESTION DES BORNES DE RECHARGE DU CENTRE CAZTEL**

2024-04-242

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande d'accorder un contrat d'une durée de cinq (5) ans pour la gestion des bornes de recharge du Centre Caztel;

**ATTENDU QUE** les frais annuels pour ce service de gestion sont évalués à 578,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde un contrat d'une durée de cinq (5) ans pour la gestion des bornes de recharge du Centre Caztel à *AddÉnergie Technologie Inc.*, et ce, pour un montant annuel de 578,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission datée du 20 mars 2024.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles des années subséquentes.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 105 et référence aux budgets subséquents.*

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-243

**LOCATION DE DEUX (2) RÉSERVOIRS DE PROPANE POUR UNE DURÉE DE CINQ (5) ANS**

**ATTENDU QUE**, par sa résolution numéro 2024-03-176 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024, le conseil municipal autorisait les travaux de remplacement du système de chauffage au mazout du garage municipal par un système de chauffage au propane;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande de louer deux (2) réservoirs de propane pour une durée de cinq (5) ans, afin d'entreposer le propane au garage municipal;

**ATTENDU QUE** les frais de location annuels sont estimés à 120,00 \$, taxes en sus, par réservoir;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde un contrat d'une durée de cinq (5) ans pour la location de deux (2) réservoirs de propane d'une capacité de 1 000 gallons, incluant les bases de béton et les régulateurs haute pression, à *Énergies Sonic Inc.*, et ce, pour un montant annuel de 240,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission datée du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles des années subséquentes.

**QUE** le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ce contrat de location pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 103 et référence aux budgets subséquents.*

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-244

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DANS LE CADRE DE LA CONCEPTION DE LA PISTE CYCLABLE ET DU TROTTOIR SOUS LES VIADUCS DE L'AUTOROUTE 73**

**ATTENDU QUE** la firme *Génie +* a déposé une offre de services professionnels visant la conception de la piste cyclable et du trottoir sous les viaducs de l'autoroute 73, et ce, au coût de 21 700,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Génie +*, conformément à son offre de service datée du 28 mars 2024, un mandat de services professionnels visant la conception de la piste cyclable et du trottoir sous les viaducs de l'autoroute 73.

**QUE** les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant maximal de 21 700,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la réserve « Grands Projets ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 127.*

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-245

**AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR L'ACHAT D'UN CAMION SIX ROUES À QUATRE ROUES MOTRICES AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour l'achat d'un camion six roues à quatre roues motrices avec équipement de déneigement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour l'achat d'un camion six roues à quatre roues motrices avec équipement de déneigement.

**QUE** l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-246

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2024**

**ATTENDU QU'**à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service des travaux publics a procédé, en date du 26 mars 2024, à l'ouverture des soumissions pour les travaux de pavage 2024;

**ATTENDU QUE** six (6) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Lot A	Lot B	Lot C
Pavage F&F inc.	122 323,00 \$	---	---
Pavage Sartigan Itée	138 722,60 \$	---	---
Gilles Audet Excavation inc.	185 660,00 \$	---	---
Construction B.M.L., division de Sintra inc.	122 320,00 \$	38 000,00 \$	35 750,00 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	114 599,00 \$	42 250,00 \$	41 000,00 \$
Pavage U.C.P. inc.	---	46 202,50 \$	39 577,50 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande la soumission de l'entrepreneur *Les Entreprises Lévisiennes inc.* pour le lot A, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande également la soumission de l'entrepreneur *Construction B.M.L. Division de Sintra inc.* pour les lots B et C, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les travaux de pavage 2024 à l'entrepreneur *Les Entreprises Lévisiennes inc.* pour le lot A et à l'entrepreneur *Constructions B.M.L., division de Sintra inc.* pour les lots B et C aux montants suivants :

Nom du soumissionnaire	Lot A	Lot B	Lot C
Les Entreprises Lévisiennes inc.	114 599,00 \$		
Construction B.M.L. Division de Sintra inc.		38 000,00 \$	35 750,00 \$

**QUE** les montants estimés pour les lots B et C soient financés à même les activités financières de l'année en cours et que le montant estimé pour le lot A soit financé comme suit :

- À même les activités financières de l'année en cours pour les travaux de réparation du pavage de la route Chassé (en dessous du pont du chemin de fer à l'entrée bâtiment Telus) pour un montant estimé de 16 196,00 \$, taxes en sus;
- À même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement pour les travaux de réfection du pavage de la route Vallée (rang Saint-Étienne Nord au pont de la rivière Vallée) pour un montant estimé de 46 903,00 \$, taxes en sus;
- À même les activités financières de l'année en cours pour les travaux de réparation de pavage (fuite d'aqueduc, entrée de service, etc.) pour un montant estimé de 51 500,00 \$, taxes en sus.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 102.*

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-247

**OCTROI D'UN MANDAT AU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES POUR LA VENTE DE TREIZE BIENS MEUBLES USAGÉS**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics souhaite se départir de treize (13) biens meubles usagés, puisqu'ils ne sont plus utilisés;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande de mandater le Centre d'acquisitions gouvernementales pour les vendre;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à effectuer les démarches nécessaires auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales et à le mandater pour vendre, sans aucune garantie, les équipements usagés suivants :

Véhicules :

- Souffleur VOHL Indet 1986
- Tracteur Landini Colpron 1988
- Remorque de fabrication domestique pour signalisation de flèches

Équipements divers :

- Boîte quatre saisons pour camion dix roues
- Boîte à gravier pour camion
- Boîte à sel pour camion
- Boîte à sel pour camion
- Gratte à sens unique pour camion de déneigement
- Gratte à sens unique avec attache pour camion de déneigement
- Gratte à sens unique avec attache pour camion de déneigement
- Support équipement de déneigement et aile de côté
- Tuyau d'acier galvanisé
- Moteur pompe diesel

**QUE** le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer les contrats de vente de ces biens pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement d'une commission fixée selon la grille tarifaire établie par le gouvernement du Québec pour chaque bien vendu.

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-248

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UN PLAN D'ACTION POUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE FACE AUX INONDATIONS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit entreprendre certaines actions afin de se conformer à ses obligations découlant de la convention d'aide financière intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie;

**ATTENDU QUE** la firme *URBAM* a déposé une offre de services professionnels visant à transmettre les connaissances nécessaires à la Ville pour la mise en place de projets de réaménagements résilients ainsi qu'à développer une vision pour la réhabilitation et le réaménagement d'une partie de la zone inondable dans le périmètre urbain, et ce, au coût de 21 737,50 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *URBAM*, conformément à son offre de service datée du 4 avril 2024, un mandat de services professionnels visant à transmettre les connaissances nécessaires à la Ville pour la mise en place de projets de réaménagements résilients ainsi qu'à développer une vision pour la réhabilitation et le réaménagement d'une partie de la zone inondable dans le périmètre urbain, dans le cadre de la réalisation d'un plan d'action pour la protection du territoire face aux inondations.

**QUE** les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant de 21 737,50 \$, taxes en sus, soient financés à même l'aide financière obtenue via la convention d'aide financière intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur général à signer l'offre de service pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 123.*

Adoptée à l'unanimité.

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UN PLAN D'ACTION POUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE FACE AUX INONDATIONS**

2024-04-249

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit entreprendre certaines actions afin de se conformer à ses obligations découlant de la convention d'aide financière intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie;

**ATTENDU QUE** la firme *Englobe corp.* a déposé une offre de services professionnels visant notamment à analyser le contexte réglementaire et les données du projet et à collaborer au développement de la vision d'aménagement et à l'élaboration du plan d'action, et ce, au coût de 21 640,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Englobe corp.*, conformément à son offre de service, un mandat de services professionnels visant notamment à analyser le contexte réglementaire et les données du projet et à collaborer au développement de la vision d'aménagement et à l'élaboration du plan d'action, dans le cadre de la réalisation d'un plan d'action pour la protection du territoire face aux inondations.

**QUE** les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant de 21 640,00 \$, taxes en sus, soient financés à même l'aide financière obtenue via la convention d'aide financière intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur général à signer l'offre de service pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 126.*

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-250

**SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION UTILISANT LA SOLUTION DE TRAITEMENT DES APPELS HÉBERGÉE**

**ATTENDU QUE**, par sa résolution numéro 2022-05-344 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022, le conseil municipal autorisait la signature de l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération avec Bell Canada;

**ATTENDU QUE** des modifications doivent être apportées à cette entente;

**ATTENDU QUE** Bell Canada a soumis une nouvelle entente intitulée « Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération utilisant la solution de traitement des appels hébergée »;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer la nouvelle entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération utilisant la solution de traitement des appels hébergée soumise par Bell Canada.

Adoptée à l'unanimité.

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Aucun document n'est déposé.

**QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

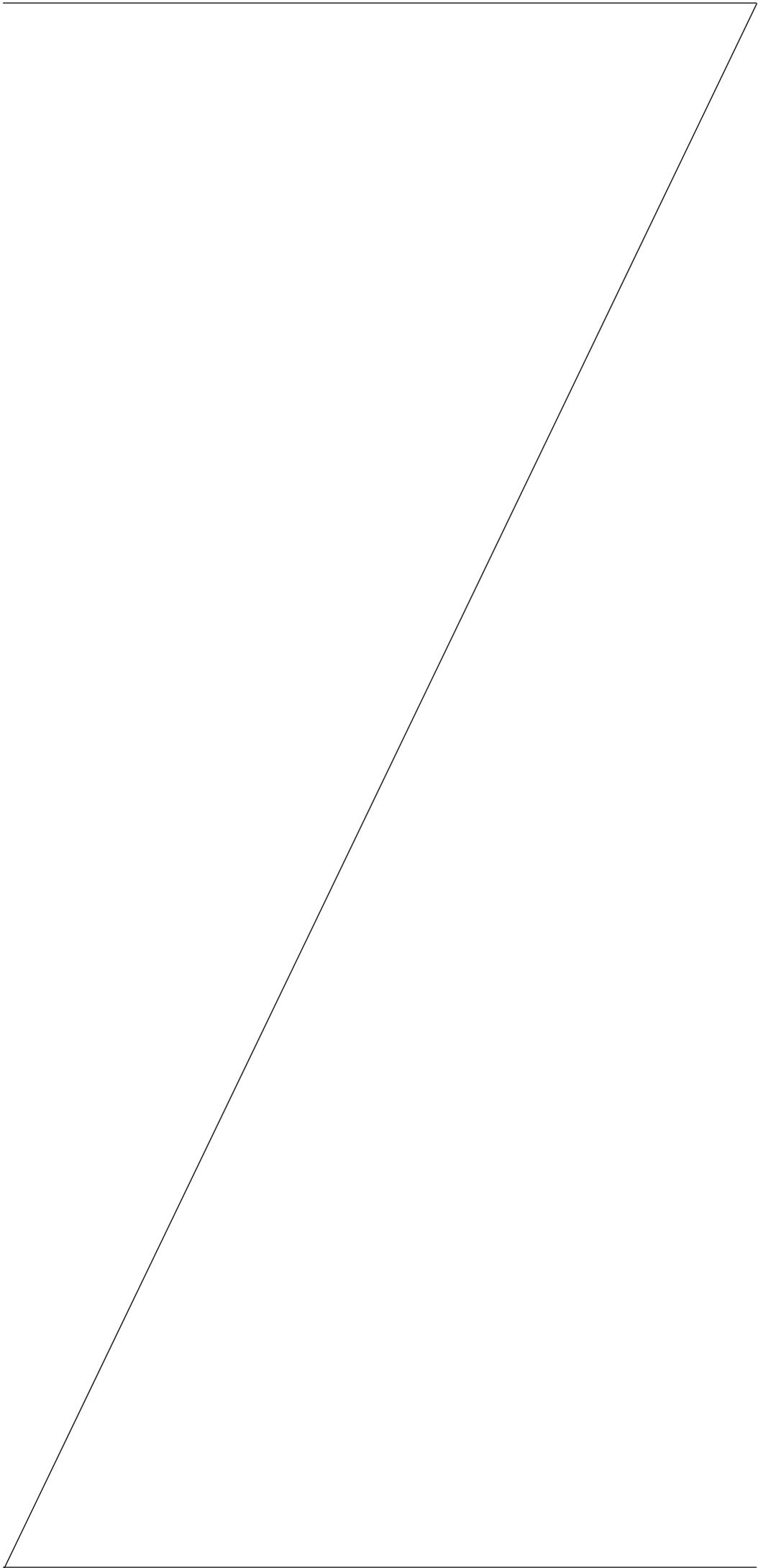
Levée de l'assemblée à 20 h 39.

---

M<sup>e</sup> Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

---

Gaétan Vachon,  
Maire.



27760